

# Qui fait quoi dans les jours suivant l'événement naturel?

## L'assureur

- Enregistre la déclaration de sinistre.
- Informe et assiste l'assuré sur les démarches d'urgence à mettre en œuvre (relogement...).
- Informe l'assuré des conditions de mise en œuvre de son contrat.



## L'expert

Missionné par l'assureur, il prend contact avec l'assuré pour définir les modalités de l'expertise.

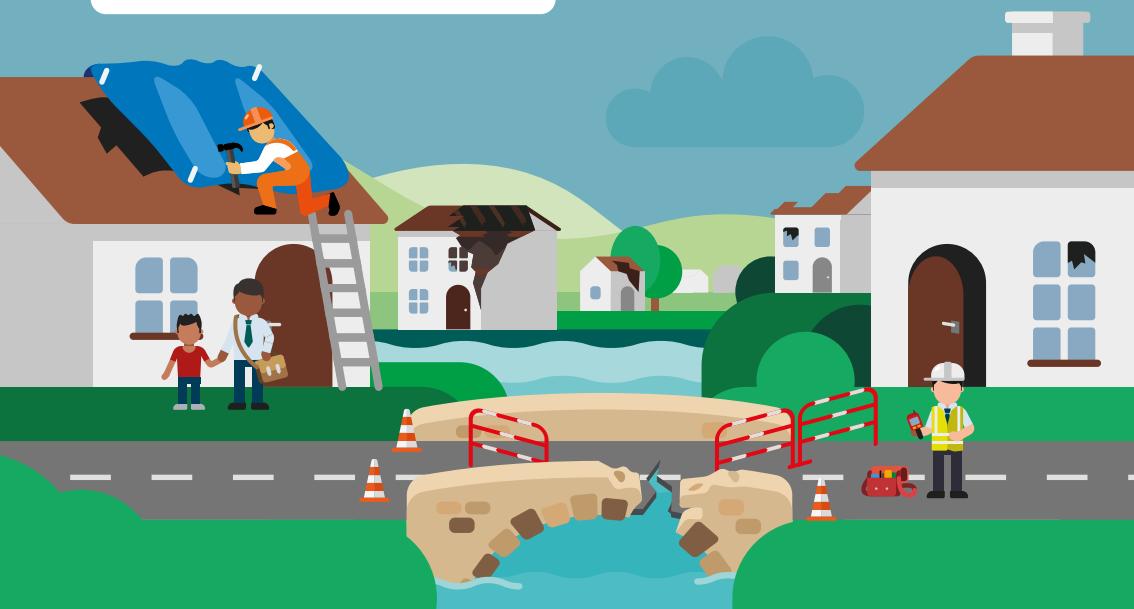
## Le sinistré

- Prend, si nécessaire, des mesures de protection pour éviter l'aggravation des dommages (bâchage des toitures par une entreprise...).

**ATTENTION :**  
faites appel à un professionnel pour ne pas vous mettre en danger !

## Les entreprises du bâtiment

Réalisent des travaux en urgence à la demande du sinistré voire des autorités si la situation l'exige.



## Les bureaux d'étude / les experts en sécurité des bâtiments

- Conseillent les autorités sur la sécurité d'accès aux habitations endommagées évacuées.
- Formulent des conseils et des recommandations aux propriétaires quant au devenir des habitations.

## Les ministères chargés de la sécurité civile, des collectivités locales, de l'agriculture, de l'économie et des finances, du budget...

Mobilisent et pilotent les dispositifs d'aides publiques d'urgence.

## La préfecture

- Mobilise le référent départemental à l'indemnisation des catastrophes naturelles.
- Mobilise les acteurs qui faciliteront le retour à la normale dont les représentants territoriaux des assureurs.
- Met en œuvre et coordonne les différents dispositifs publics d'urgence (aides...).
- Donne suite à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle formulée par le maire.

- Signale, le cas échéant, sa situation aux autorités municipales.
- Déclare, le plus rapidement possible, le sinistre à son assureur par tout moyen.



## Le maire

Si nécessaire:

- Accueille et héberge les sinistrés.
- Déclenche une procédure de péril imminent.
- Formule une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Sollicite la mobilisation des dispositifs d'aide et d'indemnisation et en informe les sinistrés.

